

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2098-LAS-201

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 juin 2023 le second projet de règlement 2098-LAS-201 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier le plan de zonage (Cédule A) pour agrandir la zone H07-11 à même la zone H07-13 afin d'y inclure le lot 1 930 087.

Les normes actuelles de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2098 ne permettent pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 930 087 situé sur l'avenue Strathyre dans le quartier Highlands. Cet amendement vise donc à transférer ce lot de la zone H07-13 à la zone adjacente H07-11 afin de permettre une telle construction.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux normes précitées peut provenir des zones concernées H07-11 et H07-13 et des zones contigües C07-25, H07-04, H07-06, H07-09, H07-14, H07-54, H07-55, P07-05, P07-10, P07-12, P07-23, P07-26, P07-58 et U07-27.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 19 juin 2023, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

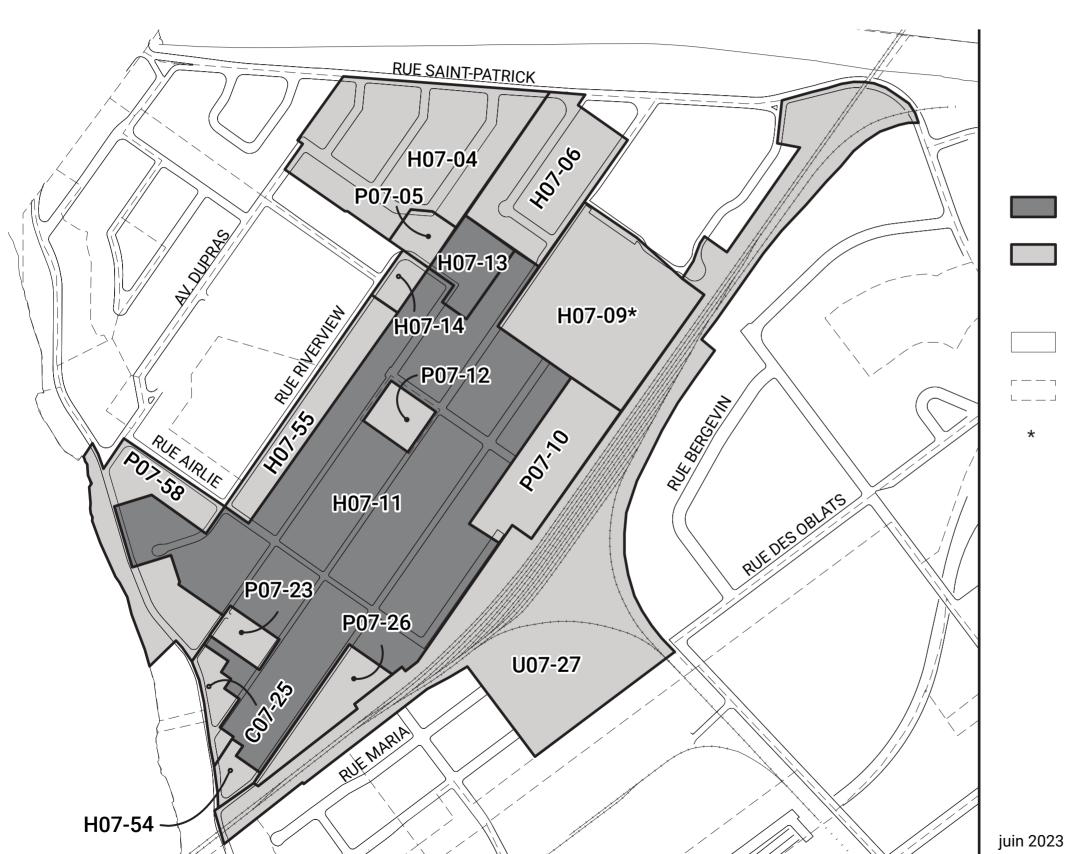
DONNÉ À LASALLE, ce 12 juin 2023.

Nathalie Hadida, OMA Secrétaire d'arrondissement

Premier projet de règlement 2098-LAS-201



Modification au plan de zonage : agrandissement de la zone H07-11 à même la zone H07-13



Plan des zones visées et des zones contigües

Zones visées: H07-11, H07-13

Zones contigües: H07-06, H07-09*, P07-10, U07-27, P07-26, H07-54, C07-25, P07-12, P07-23, P07-58, H07-55, H07-14, P07-05, H07-04

Réseau routier

Limites des zones

Zone pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble

